Nations Unies A/64/7/Add.17

Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Points 115 et 132 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/64/L.27

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/64/L.27 relatif à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme présenté par le Secrétaire général comme le prévoit l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Comme il est indiqué au premier paragraphe de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/64/11), il est prévu au paragraphe 1 du projet de résolution A/64/L.27 que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de dégager les moyens nécessaires pour achever d'institutionnaliser, dans les plus brefs délais, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies.

3. Il ressort de l'état présenté par le Secrétaire général que des crédits supplémentaires d'un montant brut égal à 1 949 900 dollars (montant net : 1 778 700 dollars) seraient nécessaires à cette fin. Cette prévision correspond à la demande de création de six postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)], qui coûterait 1 088 400 dollars et à des dépenses autres que pour les postes égales à 690 300 dollars, dont 1 000 dollars de dépenses de représentation et 244 600 dollars de frais de voyage pour les besoins du service. Le Comité consultatif estime que les dépenses de représentation devraient être financées sur l'enveloppe globale des ressources prévues dans le projet de budget-programme du Département des affaires politiques. Il estime par ailleurs que

09-65408 (F) 161209 161209

Merci de recycler

l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme devrait se montrer extrêmement raisonnable lorsqu'il s'agit de dépenser les ressources prévues pour les voyages autorisés.

4. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/64/L.27, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant brut égal à 1 949 900 dollars (montant net : 1 778 700 dollars) réparti entre les chapitres 3 (Affaires politiques) (1 409 600 dollars), 28D (Bureau des services centraux d'appui) (369 100 dollars) et 35 (Contributions du personnel) (171 200 dollars), ce dernier montant étant contrebalancé par un montant égal inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces sommes seraient imputées sur le fonds de réserve et, de ce fait, nécessiteraient l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal**.